

DECRET N°73-94 du 3 mars 1973

portant nomination de l'Adjoint au Délégué  
du Gouvernement, Chef de l'Administration  
Urbaine de OUIDAH -

AMPLIATIONS :

JORD 1  
PR 5  
SGG 5  
MIS/DAI 8  
Gde Chanc. 1  
IAA-DCCT-CNI 3  
CS 6  
Ministères 11  
DB-CF-DC 3  
IGF-Solde-Trés. 3  
DEP-DAGJL 4  
Dtion Stat. 2  
DFP+S/Dtions 6  
Préfecture 2  
C.U. 2  
DGE 2  
Intéressé 1

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972 portant forma-  
tion du Gouvernement ;  
VU le Décret n°72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant  
les services rattachés à la Présidence de la Répu-  
blique et fixant les attributions des Membres du  
Gouvernement ;  
VU la Loi n°64-17 du 11 Août 1964 sur l'Organisation  
Municipale ;  
VU le Décret n°41/PR-SGG du 16 Avril 1964, fixant la  
liste des emplois ou charges pour lesquels la nomi-  
nation est laissée à la discrétion du Gouvernement ;  
SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la  
Sécurité,

DECRETE :

Article 1er.- M. Fortuné DOSSOU-YOVO, Directeur de la Bibliothèque Municipale de Ouidah est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, Adjoint au Délégué du Gouvernement, Chef de l'Administration Urbaine de Ouidah.

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à COTONOU, le 3 mars 1973

par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Intérieur et de la  
Sécurité,

Capitaine Michel AIKPE.

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU.

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,

Intendant Militaire Thomas LAHAMI.